

Journal : 24heures

Date : 04.05.2022

Aérodrome de Payerne

L'extension des vols civils est en bonne voie

Cinq communes riveraines de l'aérodrome militaire doivent valider une convention permettant de débloquer le dossier.

Sébastien Galliker

Le corset définissant le planning des vols civils sur l'aérodrome de Payerne devrait bientôt se détendre. Alors que la société swiss aeropole SA (SASA) annonçait récemment le doublement des vols ces derniers mois par rapport à 2020, la société mentionnait aussi que «forts des premières années d'expérience, d'autres axes d'amélioration ont été identifiés, comme l'adaptation des horaires d'ouverture aux vols civils». Cette extension,

sollicitée il y a plus d'une année par la Coreb, responsable de l'exploitation civile, semble en bonne voie de se concrétiser par le biais d'une convention avec les communes riveraines.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement civil en 2013, la Coreb dispose de 8400 mouvements annuels. Mais les horaires sont serrés. Si quelques exceptions sont autorisées, les vols sont possibles de 7h30 à 19h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 17h, avec des pauses sur le temps de midi.

Il y a une année, SASA avait donc demandé que le cadre soit étendu de 7h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 17h le samedi. Avec des dérogations pour ouvrir plus vite et plus tard en semaine, ainsi que parfois le dimanche. «Quand le règlement a été établi, chaque dérogation coûtait de l'argent. Avec la police du ciel 24 heures sur 24 mise en place par l'armée, toutes les infrastructures sont désormais disponibles en permanence», expliquait Guillaume

Chassot, directeur de Payerne Airport.

Contraintes formulées

Rappelant que l'exploitation civile n'engendre que peu de nuisances par rapport aux mouvements de l'armée, le comité de l'Association pour la sauvegarde des intérêts des communes broyardes touchées par l'aérodrome de Payerne (ASIC) se montrait favorable à la demande de la Coreb, sans conditions. Mais parmi les 16 communes consultées, Cugy, Les Montets et Estavayer ont formulé diverses contraintes.

Cugy souhaitait qu'un maximum de 75 dB soit imposé dans le règlement. Estavayer visait notamment les mouvements demandés le dimanche par la Coreb, en limitant les horaires. Enfin, Les Montets proposait de fixer un plafond maximal d'exceptions et de limiter davantage les horaires marginaux avec contingent, soit des ouvertures de la piste en cas de besoins justifiés, hors du cadre défini.

Depuis, le dossier a fait plusieurs allers et retours entre SASA



Entré en vigueur en 2013, le règlement d'exploitation civile de l'aérodrome de Payerne fixe des conditions trop strictes aux yeux de swiss aeropole SA. DR

et les autorités communales concernées. «On aurait pu déposer notre dossier de demande d'extension des horaires auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) il y a un an et demi et négocier en fonction des éventuelles oppositions soulevées. On a choisi la voie de la discussion pour montrer que ce projet est celui de toute une région unie», rappelle Guillaume Chassot.

Plafond d'exceptions

Cette voie de la patience semble porter ses fruits. Une ultime ver-

sion d'une convention est à l'étude auprès des Exécutifs de cinq communes abritant des habitations comprises dans la limite des 60 dB selon le cadastre du bruit. Il s'agit des trois communes fribourgeoises ayant formulé des remarques, mais aussi des voisines vaudoises de Grandcour et Payerne.

Le dossier n'étant pas ficelé, personne ne souhaite en évoquer les détails. Il semble que SASA aurait gain de cause sur les horaires de vols proposés en avril 2021. Mais un plafond maximal de vols

marginiaux le soir et le matin, ainsi que les dimanches, serait établi. Des créneaux horaires dont le 30% des avions les plus bruyants seraient exclus. «On espère avoir trouvé un consensus, mais c'est désormais dans les mains des communes», souffle le chef de l'exploitation civile.

Transmis à l'OFAC, le dossier devra passer par une adaptation de la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, qui définit le cadre des activités civiles, puis une mise à l'enquête publique.